



SUPPORTING
AN ENABLING ENVIRONMENT
FOR CIVIL SOCIETY

Aperçu de l'environnement favorable

République du Congo

Janvier 2025

Mise en garde

Certaines informations présentées dans ce document sont basées sur l'expérience et l'engagement du chercheur auprès d'organisations de la société civile. Bien qu'aucune source en ligne n'ait été disponible pour ces points, les informations reflètent les connaissances professionnelles et pratiques acquises grâce à une interaction directe avec les acteurs concernés.

Contexte

Entre 2024 et 2025, la République du Congo a continué à faire face à d'importants [défis économiques](#), principalement dus à la [fluctuation](#) des prix du pétrole sur le marché international et à une mauvaise [gouvernance](#). [La Banque mondiale](#) a indiqué que l'économie devrait croître de 3,8 % en 2025, sous l'impulsion des secteurs pétrolier et non pétrolier. Cependant, la pauvreté demeure très répandue, mais le taux de pauvreté devrait diminuer progressivement à mesure que le PIB par habitant augmente.

Ce contexte socio-économique difficile a un impact direct sur l'espace civique. Les exigences des citoyens en matière de renforcement de la responsabilité, de meilleure gouvernance et d'amélioration des services publics ont conduit à des restrictions de la liberté d'expression et de réunion. [Les grèves](#), les protestations et les efforts de plaidoyer des acteurs de la société civile se heurtent souvent à des arrestations arbitraires, à des détentions et à la stigmatisation, en particulier pour les organisations perçues comme indépendantes ou critiques à l'égard du gouvernement.

Dans le même temps, la société civile est toujours un acteur clé dans la promotion de la transparence, des droits humains et de la gouvernance démocratique. Les ONG, les mouvements sociaux et les groupes communautaires continuent de défendre la justice, de surveiller les politiques publiques et d'encourager les réformes, même dans un environnement contraignant. Toutefois, l'inégalité de traitement persiste au sein de la communauté des OSC: Les OSC alignées sur les priorités du gouvernement bénéficient d'un accès préférentiel aux consultations, tandis que les OSC indépendantes du gouvernement sont exclues des processus décisionnels, ce qui limite leur influence sur les politiques publiques.

Les prochaines élections présidentielles sont prévues en 2026, un contexte susceptible d'avoir un impact sur l'espace civique, l'engagement du gouvernement avec la société civile et les débats publics sur la gouvernance et les droits humains.

1. Respect et protection des libertés

La liberté de réunion et de manifestation est garantie par l'article 27 de la [Constitution de 2015](#), mais son exercice reste limité au Congo. Les organisations de la société civile (OSC) peuvent certes se réunir, mais de préférence dans des espaces fermés. [L'ordonnance n° 62-de 1962](#) relative aux manifestations sur la voie publique interdit toute réunion sur la voie publique sans autorisation préalable, instaurant ainsi le régime d'autorisation préalable en lieu et place du régime déclaratoire, ce qui ouvre la voie à la répression des manifestations publiques. Le 26 juillet 2024, la police a [arrêté](#) des activistes à Brazzaville qui manifestaient contre la pauvreté. Un certain nombre d'[OSC ont soulevé ces questions de restrictions](#) en lien

avec cette Ordonnance lors de l'Examen Périodique Universel (EPU) des Nations Unies sur le Congo, le 25 janvier 2024. En réponse à ces préoccupations, l'Exécutif s'est engagé à abroger cette disposition. Cependant, aucune action n'a encore été engagée en ce sens à ce stade. Plusieurs organisations de la société civile ont pris l'initiative de valider, lors d'un atelier tenu les 17 et 18 juillet 2023, une proposition de projet de loi portant régime des manifestations et réunions publiques en République du Congo, dans l'objectif de consacrer le passage du régime d'autorisation préalable à celui de la notification préalable.

La liberté d'expression et d'opinion, bien que garantie par l'article 25 de la Constitution, est soumise à de sérieuses restrictions. Les pressions exercées sur certains médias indépendants, l'autocensure croissante dans les rédactions et les difficultés d'accès à l'information publique et aux sources appuient ce constat, justifiant ainsi la régression du pays dans le classement mondial de la liberté de la presse établi par Reporters Sans Frontières (RSF). Les médias en ligne, la radiodiffusion et la presse écrite sont surveillés par les institutions de régulation des médias, les rapports/articles des médias considérés comme critiques à l'égard du gouvernement font l'objet d'une censure. Tel est le cas de Tsieleka MEDIA, réprimandé en juillet 2024 par le Conseil Supérieur de la Liberté de Communication (CSLC) pour avoir prétendument publié un rapport considéré comme diffamant le Premier Ministre et nuisant à la stabilité politique. Une opération de lutte contre la criminalité organisée, baptisée "Coup de Poing", a été lancée le 14 mai 2024. Cette opération a donné lieu à de nombreuses exactions contre la population et à des menaces contre la liberté d'expression en raison des dénonciations des pratiques des forces de l'ordre. Le Ministère de l'Intérieur, pour justifier l'impunité des auteurs des exactions des forces de police, a invoqué la base légale, voire le fondement juridique de l'action menée par lesdites forces de police.

On peut aussi mentionner la tentative d'assassinat du journaliste Ghys Fortuné Ndombe en septembre 2024 à Paris, en France, en raison, vraisemblablement de son activité de journaliste. Ndombe est exilé en France, notamment à cause de ses critiques à l'encontre du gouvernement. Conséquemment, les médias et même certaines OSC ont tendance à s'autocensurer pour éviter les représailles.

2. Un cadre juridique favorable au travail des acteurs de la société civile

Bien que la liberté d'association soit garantie par la Constitution, les ONG et les associations sont tenues, en vertu de la loi du 1er juillet 1901, de s'enregistrer auprès du ministère de l'intérieur. Celui-ci se doit de leur délivrer en retour un récépissé leur permettant d'attester leur existence et validation du gouvernement, alors que la loi de 1901 instaure un système déclaratif. Cette procédure d'enregistrement peut s'avérer lourde et entachée par le pouvoir discrétionnaire du gouvernement, en particulier pour les groupes critiques à l'égard des autorités. Les OSC, particulièrement, celles qui s'occupent des droits humains, de la gouvernance et des questions environnementales, sont confrontées à des obstacles considérables: leur enregistrement peut être retardé ou rejeté, elles peuvent faire l'objet d'arrestations arbitraires et beaucoup pratiquent l'autocensure pour éviter les représailles.

Le mouvement citoyen *RAS LE BOL* a été affecté par ces contraintes. De l'avis de ses membres, il a été sommé de changer de nom pour prétendre obtenir un récépissé, ce qui a retardé le processus, selon ses membres. Ceux-ci ont témoigné des difficultés pour obtenir

ce récépissé, notamment : Lenteurs administratives volontaires pour freiner le processus d'obtention sans raisons techniques valables, exigence de la Préfecture de Brazzaville de changer d'appellation et d'objet avant de pouvoir l'obtenir. Malgré le paiement d'une somme de quinze (15.000 FCFA) au titre de frais de procédure, et en dépit du recours intenté le 29 décembre 2021, demeuré lettre morte du reste, le récépissé n'est pas disponible à ce jour.

Une autre préoccupation est l'absence d'une loi spécifique pour la [protection des défenseurs des droits humains](#), une question soulevée par la Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme (RPDH) et le Service International des Droits de l'Homme (SIDH). Ces organisations ont préparé et soumis aux autorités compétentes un avant-projet de loi sur la protection des défenseurs, qui n'a pas encore été adopté.

L'article 238 de la Constitution de 2015 établit le *Conseil Consultatif* de la *Société Civile*. Dans la pratique, cet organe - créé et régi par la loi organique n° 32-2017 de 2017 - est considéré comme inféodé à l'exécutif. Bien qu'il soit présenté comme l'organe faïtier des OSC congolaises, il n'est pas représentatif de la diversité du secteur; comme a su le témoigner le panel d'OSC indépendantes consulté au lancement de la rédaction de cet aperçu. Par expérience, il demeure constant que l'équipe dirigeante du Conseil Consultatif de la société civile tout comme les ONG membres de ce conseil, ont un champ d'intervention proche du pouvoir, travaillent davantage sur la promotion des droits plutôt que la défense et la protection, ne critiquent jamais l'action du Gouvernement et ne font pas du plaidoyer. Ainsi, la loi organique n°32-2017 [stipule](#) en son article 2 que le conseil est placé sous l'autorité du Président de la République, ce qui ne laisse aucun doute sur son manque d'indépendance.

Les OSC indépendantes non membres du Conseil sont souvent marginalisées, stigmatisées ou dépeintes comme de l'opposition politique en raison de leur position critique sur la gouvernance. Conformément aux dispositions de la loi organique n°32-2017, le président de la République fait régulièrement référence au Conseil lorsqu'il aborde la question de la [participation](#) des citoyens, ce qui consolide sa position en tant que voix de la société civile approuvée par l'État.

3. Des ressources accessibles et durables

Le financement des OSC au Congo vient des partenaires au développement, des gouvernements étrangers et des fondations étrangères. Les sources comprennent des appels à proposition restreints ou ouverts de partenaires techniques et financiers tels que l'Agence française de développement (AFD), l'Union européenne, l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et les ambassades étrangères. Dans certains cas, le financement est assuré par des accords directs, fondés sur la confiance et les relations établies entre les donateurs et les OSC.

Cependant, la République du Congo n'est pas un pays prioritaire pour beaucoup de donateurs internationaux. Par conséquent, les OSC ont souvent du mal à obtenir des ressources suffisantes et durables, ce qui limite leur capacité à s'institutionnaliser et à poursuivre leurs activités.

Idéalement, il faudrait créer un mécanisme de financement national pour appuyer les activités des OSC et réduire la dépendance à l'égard des sources extérieures, mais aucun mécanisme de ce type n'existe actuellement. Le problème de la dépendance excessive à l'égard des

financements étrangers a été mis en évidence par le gel des financements américains en janvier 2025.

La Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme (RPDH) a vu la suspension de son projet *Stopper l'Impunité de la Corruption En Afrique* (SICEA), mené avec le concours de Transparency International - TI, suite à la décision de l'administration Trump le 20 janvier 2025 de suspendre l'aide américaine au développement fournie par l'USAID, pour une durée de 90 jours, ceci a eu un impact négatif et a [stoppé net](#) le projet SICEA

Des inquiétudes ont été exprimées quant à l'inégalité d'accès aux accords de cofinancement entre l'État congolais et les partenaires internationaux. Dans la pratique, le gouvernement semble favoriser les OSC affiliées au *Conseil Consultatif de la Société Civile* (CCS) - un organe constitutionnel considéré comme l'organisation faîtière officielle des OSC - au détriment des groupes indépendants.

Un autre obstacle est lié au traitement des fonds externes reçus par les banques locales. Selon les témoignages des représentants des OSC, les transferts internationaux ont parfois été bloqués dans l'attente d'une vérification de l'origine des fonds, de l'objectif déclaré du projet et de la conformité de l'organisation bénéficiaire vis-à-vis de la Banque. Ces contrôles sont parfois effectués à la demande de l'*Agence Nationale d'Investigation Financière* (ANIF). Bien qu'il soit destiné à prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ce processus peut entraîner de longs retards, perturbant la planification, la mise en œuvre, le paiement des salaires et l'établissement des rapports.

Depuis 2024, des rapports indiquent que le Conseil consultatif de la société civile a relancé les discussions sur un projet de loi sur le régime des associations. Les acteurs de la société civile avertissent que les premières propositions comprenaient des dispositions visant à criminaliser certaines formes de financement externe et à pénaliser les activités considérées comme menaçant la sécurité de l'État. Ces discussions ont pris de l'ampleur à l'approche des élections présidentielles de 2026, ce qui fait craindre de nouvelles restrictions de l'espace civique.

4. Ouverture et réactivité de l'État

La République du Congo ne dispose pas de lois efficaces sur la transparence et l'accès à l'information. Le cadre principal est la [loi de 2001 sur la liberté d'information et de communication](#), qui est antérieure aux normes en matière d'accès à l'information et qui a été [critiquée](#) comme étant dépassée et trop restrictive par le Centre pour le droit et la démocratie. Par exemple, le code de transparence (loi n° 10-2017) vise à améliorer la visibilité de la gestion des finances publiques, bien que garantissant l'accès des OSC à l'information, en particulier en ce qui concerne la gouvernance du secteur extractif, cette loi demeure inopérante faute de textes d'application. Les services gouvernementaux sont réticents à partager certaines informations, notamment celles relatives à la gouvernance, à la gestion des ressources ou à la sécurité nationale, ce qui limite la transparence.

L'interaction entre la société civile et l'État est sectorielle et ciblée. Un engagement structuré existe par le biais des conseils consultatifs constitutionnels pour la société civile, pour les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les peuples indigènes. Toutefois, ces mécanismes sont souvent peu efficaces. En effet, cette interaction n'est [pas totalement inclusive](#) étant donné le nombre limité d'OSC consultées, que la nomination des dirigeants des conseils se fait par le biais de processus fermés et dirigés par l'État; de plus, les questions discutées tendent à éviter les sujets politiquement sensibles. Par exemple, le Conseil

consultatif de la société civile n'est pas ouvert aux OSC qui traitent de questions sensibles portant atteinte à la gouvernance publique et qui dénoncent les violations des droits humains, ce qui limite le pluralisme de la représentation. Compte tenu de son poids auprès des décideurs, le Conseil façonne la perception et le traitement de certaines organisations, ce qui peut conduire à l'exclusion des OSC critiques du dialogue et des processus politiques.

Dans la période précédant les élections, le gouvernement organise des dialogues politiques et souvent les OSC proches du gouvernement – voire des organisations créées spécialement pour l'occasion – sont autorisées à y participer, y compris dans le cadre de missions d'observation des élections. Pour tout dialogue ou initiative impliquant la société civile, le Conseil consultatif de la société civile est l'organe [consulté](#) pour désigner les OSC participantes. Dans la pratique, il ne sélectionne généralement que les ONGs, associations dont les activités sont favorables au gouvernement, les OSC critiques à l'égard de la gouvernance publique [se voyant régulièrement refuser l'accréditation](#) pour observer les élections. La Rencontre pour la Paix et les droits de l'homme (RPDH) et d'autres ONG ont subi cette exclusion lors des élections de 2015, 2016 et 2021.

La collaboration positive entre l'État et la société civile se produit généralement dans le cadre de processus ad hoc lancés et soutenus par des institutions financières internationales et des partenariats internationaux. Il s'agit notamment de l'Initiative pour la Transparence des [Industries Extractives](#), des initiatives liées à la [gouvernance](#) forestière et climatique (Accords de Partenariat Volontaire), de [la Lettre d'Intention](#) de l'Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale -CAFI, etc. En de rares occasions, [la société civile a pu contribuer](#) à l'élaboration de textes législatifs, tels que la loi 33-20 du 08 juillet 2020 portant code forestier en République du Congo et [la loi sur la transparence](#) et la responsabilité dans la gestion des finances publiques

La responsabilité du gouvernement vis-à-vis de la société civile est limitée. Les organisations de la société civile - qu'elles agissent individuellement ou par l'intermédiaire de réseaux tels que la campagne Publiez ce que vous payez au Congo ou [Tournons la page au Congo - publient](#) régulièrement des rapports et des analyses sur la gouvernance publique. Cependant, elles ne sont pas systématiquement invitées à participer aux discussions officielles sur les questions qu'elles soulèvent. Il existe également une certaine inclusion: par exemple, les recommandations des ONG - qu'elles soient alignées sur le gouvernement ou indépendantes - qui sont prises en compte par les États membres lors de l'examen périodique universel (EPU) ont été incorporées dans les politiques publiques et le discours officiel.

5. Culture politique et discours publics sur la société civile

Le discours public est négatif et [stigmatisant](#) à l'égard des OSC critiques de la gouvernance publique, et qui dénoncent: les violations des droits humains, la gouvernance électorale, à l'instar [des propos](#) du Porte-parole du Gouvernement à l'issue de la publication d'un rapport de Tournons la Page Congo suite aux élections législatives et locales; les actes de corruption, la mauvaise gouvernance et la lutte contre la corruption. Ces OSC sont taxées d'organisations agissant au nom de l'opposition politique et d'agent de l'étranger. A cet égard, elles sont discréditées et [harcelées](#). Dans une certaine mesure, elles ne sont tolérées que lorsqu'elles sont soutenues par des partenaires au développement et quand elles participent à des initiatives d'amélioration de la gouvernance motivées par des engagements internationaux. Dans d'autres cas, l'exécutif agit comme s'il ignorait l'existence de la société civile, tout en

s'appuyant sur ses analyses. Cette dynamique fait qu'il est crucial pour les OSC de renforcer leurs stratégies de communication afin d'accroître leur visibilité et d'améliorer la compréhension de leur travail par le public.

La société civile de la République du Congo est reconnue comme un acteur essentiel dans la promotion de la transparence, de la responsabilité et des droits humains. Les ONG, les mouvements sociaux et les groupes communautaires jouent un rôle central dans la sensibilisation du public, la défense de la justice et de la démocratie et la contribution aux initiatives de développement durable. Malgré ces contributions, la société civile est confrontée à d'importants défis pour se faire entendre et se faire accepter. Les médias alignés sur le gouvernement et certaines institutions publiques marginalisent souvent les OSC indépendantes, les décrivant comme partisans de l'opposition ou influencées par des intérêts étrangers. Cependant, l'influence des OSC est évidente lorsque leurs recommandations sont prises en compte dans le cadre de mécanismes internationaux tels que l'[examen périodique universel](#) (EPU), ce qui prouve que même des organisations critiques peuvent influencer les politiques lorsque leur travail est soutenu par des preuves et bénéficie de l'attention internationale.

Le statut socio-économique continue d'influencer l'accès aux opportunités, y compris la participation civique. Les personnes issues de milieux défavorisés peuvent éprouver des difficultés à s'impliquer en raison d'un manque de ressources, d'une éducation inadéquate ou d'une marginalisation. Les femmes et certaines minorités ethniques sont également confrontées à des obstacles supplémentaires. Les stéréotypes de genre et la discrimination raciale limitent leur accès aux processus décisionnels et politiques. Malgré ces obstacles, des mouvements de la société civile et des ONG s'efforcent de promouvoir l'égalité des droits et d'encourager la participation civique. Ces groupes s'efforcent de sensibiliser et d'éduquer à la citoyenneté.

6. Accès à un environnement numérique sécurisé

Les droits et libertés numériques sont régis par un certain nombre de textes législatifs garantissant la liberté d'expression en ligne, l'accès à l'information et la protection contre la censure et la surveillance injustifiée. L'article 25 de la Constitution de 2015 garantit à chaque citoyen la liberté d'expression et la diffusion de ses opinions par la parole, l'écrit, l'image ou tout autre moyen de communication. La loi n° 0 9-2009 du 25 novembre 2009 régit le secteur des communications électroniques, dont l'article 3 garantit le droit de bénéficier des services de communications électroniques. La République du Congo a également ratifié la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles, également connue sous le nom de Convention de Malabo. Cette convention vise à établir un cadre juridique harmonisé pour la cybersécurité en Afrique, à protéger les données personnelles des citoyens et à promouvoir la confiance dans les services numériques.

Toutefois, la mise en œuvre de ces droits et libertés numériques reste limitée par le fait que les acteurs de la société civile ne sont pas totalement libres d'opérer en ligne. Ils sont constamment surveillés et ne peuvent donc pas partager certaines informations librement et en toute sécurité. Les autorités du pays critiquent fréquemment le contenu en ligne, citant la "manipulation dangereuse de l'information", en particulier par le biais des plateformes de médias sociaux. Par exemple, dans un [discours](#) sur l'état de la nation prononcé le 28 novembre 2023, le président a mis en garde contre la déstabilisation via les réseaux sociaux,

faisant écho à des commentaires antérieurs en [2018](#) sur leur mauvaise utilisation par les citoyens.

En juin 2020, le président a promulgué la loi [n° 27 du 5 juin 2020](#) relative à la lutte contre la cybercriminalité au Congo, qui définit et punit les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication. Si la loi assure une certaine protection des données personnelles sensibles, elle crée également des voies potentielles pour les autorités de restreindre les activités de la société civile sur les plateformes numériques. Les réseaux Internet et de téléphonie mobile sont parfois coupés pendant les périodes électorales, comme l'a rapporté [Le Monde en 2021](#), violant les droits fondamentaux des citoyens sans justification claire de la part des autorités ou des fournisseurs de réseaux. De telles mesures créent un environnement d'incertitude et limitent la capacité des OSC à communiquer, coordonner et mobiliser les citoyens en ligne.

À l'approche de l'élection présidentielle de 2026, ces tendances suggèrent un intérêt continu des autorités pour la surveillance, le filtrage et le contrôle de l'environnement numérique, ce qui a un impact négatif sur l'environnement favorable à la société civile et limite sa capacité à opérer librement.

Défis et opportunités

Défis :

1. Absence d'une loi de protection des défenseurs et des dénonciateurs. Le projet de loi soumis par la RPDH et le Service international pour les droits de l'homme (SIDH) n'a pas été adopté, laissant les défenseurs des droits humains et les dénonciateurs sans garanties formelles. Cela reste un défi pour la sécurité des acteurs de la société civile dans les mois à venir;
2. Exclusion des OSC indépendantes de la préparation des élections : Les organisations indépendantes sont largement mises à l'écart des dialogues et des actes préparatoires aux élections de 2026, ce qui affaiblit leur capacité à influencer la gouvernance publique et la transparence électorale.

Possibilités d'amélioration :

1. Engagement de l'Etat dans les initiatives de gouvernance des ressources naturelles, du climat et de l'environnement responsables et redevables: Les OSC peuvent continuer à tirer parti de forums tels que l'APV/FLEGT par le biais de [l'annexe IX](#), le travail du comité mixte de mise en œuvre de l'APV impliquant la participation d'[experts des OSC](#), [la négociation de](#) la nouvelle lettre d'intention de [la CAFI sur l'initiative](#) liée au [soutien de la société civile](#). Ces processus de gouvernance constituent un forum pour les OSC, qui peuvent s'en servir pour exprimer un certain nombre de préoccupations aux décideurs.
2. Appropriation et mise en œuvre effective de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) : par le biais du protocole de la société civile de l'ITIE et des processus de validation, les OSC peuvent faire pression pour obtenir des

engagements visant à protéger l'espace civique et à influencer la transparence dans le secteur extractif.

3. Les [recommandations](#) de [l'examen périodique universel \(EPU\)](#) : les OSC peuvent contrôler et suivre les engagements, y compris la protection des défenseurs, des dénonciateurs et des [femmes défenseurs](#) des droits humains, afin d'obliger le gouvernement à respecter les [droits humains](#) et à protéger les défenseurs.
4. Les acteurs de la société civile peuvent également tirer parti de l'engagement du gouvernement congolais à [abolir](#) le système d'autorisation préalable applicable aux rassemblements pacifiques en juillet 2024, à l'issue du quatrième examen périodique universel du pays par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Les OSC peuvent utiliser cet engagement pour se mobiliser, s'organiser et plaider plus librement, renforçant ainsi l'engagement civique.

Cette publication a été financée/cofinancée par l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de l'auteur et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.



EU SEE SUPPORTING AN ENABLING ENVIRONMENT FOR CIVIL SOCIETY

 **Funded by the European Union**

Hivos
people unlimited


CIVICUS

 **DEMOCRACY REPORTING INTERNATIONAL**

 **European Partnership for Democracy**

 **forus** CONNECT SUPPORT INFLUENCE

 **TRANSPARENCY INTERNATIONAL**
the global coalition against corruption